



COM

60 rue Vergniaud
75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

VIE AU TRAVAIL

Projet d'accord "équilibre vie privée / vie professionnelle" Temps partagé : **Il faut du plus !**

Travailler au courrier est synonyme de pénibilité. Pour les agents du service actif (SA), la possibilité de départ à 55 ans est devenue « l'Arlésienne » suite aux réformes successives en matière de retraite qui en aggravent les conditions. Depuis des mois, FO revendique pour ce personnel un dispositif de départ anticipé comparable au DAFA.

► **Un projet qui doit être amélioré !**

Dans le cadre de son plan « la vie au travail », le Courrier propose un projet d'accord relatif à l'équilibre vie professionnelle/vie privée dont le temps partagé serait la mesure phare !

► **Le temps Partagé c'est quoi ? :**

C'est un Temps Partiel sur une période de 3 ans, à partir de 50 ans pour les bénéficiaires du service actif et 55 ans pour les autres.

Quotité de travail : 50 %,

Rémunération : 70 % de la rémunération globale + indemnité complémentaire de 5 % ;

Cotisation Retraite : Dispositif de sur-cotisation à hauteur de 100 % de ses droits dans la limite de 4 trimestres (réforme des retraites).

Agents concernés : agents volontaires fonctionnaires, salariés ou contractuels de droit public, de la classe I à III, affectés en production (PDC, PPDC, CTC, PIC...).

Il est accordé aux agents qui en feront la demande. A l'issue des 3 ans, l'agent demande : soit le renouvellement (si le dispositif est reconduit), soit à bénéficier d'un dispositif de fin de carrière ou de partir à la retraite si les conditions le permettent, soit à revenir sur un temps complet...
...Le Courrier prévoit d'ouvrir une négociation en début d'année sur les modalités de renouvellement pour les agents qui seront engagés en 2011 !

LA NÉGOCIATION,
C'EST NOTRE FORCE



► FO prêt à négocier mais pas n'importe quoi !

Lors des différentes rencontres, FO a précisé que ce dispositif, intéressant au premier abord, devait être mieux encadré concernant les modalités de mise en œuvre (organisation, maintien sur le poste de travail, moyens...) et les conditions de retour à temps complet pour celles et ceux qui le souhaiteraient et particulièrement au niveau de la distribution : quid de la notion de titulaire de quartier ?

► Le temps partagé ne doit pas servir à développer de nouvelles flexibilités du travail.

En effet, dans un contexte de modernisation continue où La Poste expérimente de nouveaux projets d'organisation en catimini, comme OTS à la distribution, nous ne pouvons accepter que le temps partagé serve à mettre en œuvre une nouvelle flexibilité au travers de positions de travail à temps partiel afin d'accroître la productivité.

FO revendique pour améliorer cet accord :

- un accord spécifique sur ce dispositif ;
- une mise en place, dans un premier temps, aux agents volontaires notamment les bénéficiaires du SA (qui ne peuvent prétendre au DAFA), accompagné d'une allocation de fin de carrière significative ;
- des garanties quant aux conditions de retour à temps complet, sur le poste de travail pour les agents de 50 ans et plus qui s'engageraient dans ce dispositif, ainsi que les moyens mis en œuvre pour le déploiement ;
- l'ouverture à l'ensemble des personnels du courrier...

Pour FO, la problématique n'est pas la même que l'on soit à l'acheminement ou à la distribution !

► Si la Poste veut un accord, elle doit s'engager à arrêter tout projet de type OTS !

C'est sur ces bases revendicatives que nous avons demandé à La Poste de continuer la négociation afin d'aboutir à un meilleur accord.

► La balle est dans le camp de La Poste.

En l'absence d'accord, elle indique qu'elle appliquera la version initiale, moins favorable, prévoyant une application uniquement aux personnels de la classe I et II et une prise en charge de la cotisation retraite à hauteur de 70 % au lieu de 100 % !

► Ce n'est pas FO qui a souhaité un projet d'accord mais bien La Poste, rien n'empêche cette dernière d'appliquer ce dispositif en l'état !

Si La Poste veut contracter un accord, nous sommes toujours prêts à nous engager dès lors que La Poste répond à nos demandes. Dans ce sens, l'arrêt des projets de type « OTS » constituerait aussi, pour nous, le signe fort de la volonté postale de replacer au cœur des organisations l'être humain !

Au moment où le DAFA est reconduit jusqu'au 30 juin 2011, nous estimons que les agents du service actif devaient bénéficier d'un dispositif similaire. Entre les agents éligibles au DAFA et ceux du service actif, nous revendiquons un traitement identique !

Pour Force Ouvrière, La Poste doit poursuivre la négociation !

Prélèvement des cotisations :

OUI NON

Bulletin à remettre
au responsable
local ou à retourner à :

FO COMMUNICATION
60 RUE VERGNAUD
75640 PARIS CEDEX 13

ADRESSE :

NOM :

EMAIL :

PRÉNOM :

EMPLOYEUR :

ÉTABLISSEMENT :

GRADE/NIVEAU :

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE :

DÉCLARE ADHÉRER À FORCE OUVRIÈRE

À COMPTER DU :

À

LE

SIGNATURE